

Charte de l'utilisateur **« Espace de vie sociale »**

Préambule

Le Centre communal d'action sociale de Challans (CCAS) propose depuis 2014 de l'animation dans deux lieux distincts de la Ville auprès de publics spécifiques ; à savoir au sein du Village OASIS auprès de personnes en précarité et à la salle intergénérationnelle de l'Ogerie auprès de personnes âgées isolées.

En 2020, la municipalité souhaite développer ces lieux d'animation en les ouvrant à tous les publics, sans distinction d'âge, de lieu de résidence, ou encore de statuts socioprofessionnels.

En 2022, le Centre communal d'action sociale dépose une demande d'agrément « Espace de vie sociale » auprès de la Caisse des Allocations Familiales (CAF) afin de valoriser les animations déjà mises en place et d'être soutenu pour le développement de ses animations.

Le projet d'animation est validé par la CAF, l'Espace de vie sociale ouvre officiellement le 1^{er} novembre 2022.

La charte s'inscrit dans la continuité du projet d'animation de l'EVS. Elle s'appuie sur l'ancienne charte de la salle l'Ogerie et a la volonté d'être un document de référence permettant le « vivre ensemble » dans les lieux d'animation du CCAS.

1. Public accueilli

Tout au long de l'année, l'Espace de vie sociale accueille les habitants de Challans et des communes avoisinantes quelque soit leur âge et leur propose des activités et sorties variées.

Des animations dites « seniors » sont destinées uniquement au public de personnes âgées de plus de 60 ans.

2. Activités et inscriptions

Un programme d'animation est préparé par l'équipe d'animation et édité chaque trimestre. Il sera communiqué chaque trimestre aux adhérents de l'Espace de vie sociale soit par voie postale ou par voie numérique.

Les activités proposées sont variées : jeux de société, activités manuelles, sorties... Elles peuvent être amenées à évoluer ou à s'arrêter selon l'appréciation de l'équipe d'animation.

Compte tenu de la capacité d'accueil des salles du CCAS situées au Village OASIS et à la salle l'Ogerie et des objectifs donnés, l'équipe d'animation peut limiter le nombre de participants selon l'animation proposée.

Certaines activités demanderont une inscription au préalable. L'utilisateur devra valider son inscription auprès de l'animateur/trice des solidarités ou au secrétariat du CCAS.

Lors d'une activité payante, l'inscription est validée uniquement lors du paiement de l'utilisateur à l'animateur/trice des solidarités.

L'activité se décline ainsi :

- accueil des usagers
- temps d'animation
- partage d'un goûter (pas forcément à chaque animation)
- rangement
- départ des usagers

3. Périodes d'ouvertures et horaires

Les deux lieux d'animations du CCAS sont ouverts tout au long de l'année :

| | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi | Samedi |
|-----------------------|--------------|---------------------------|-----------------|--------------|-----------------|---------------|
| Salle l'Ogerie | | 9h30 – 10h30 14h - 17h | 14h - 17h | | 14h - 17h | |
| Village OASIS | | | | 14h - 17h | 9h30 – 11h30 | |

En cas de fermeture d'une des salles, l'utilisateur sera tenu informé.

Afin de s'adapter aux besoins du service et/ou des utilisateurs le CCAS se donne le droit de faire évoluer les jours d'ouverture et horaires.

4. Conditions d'adhésion

Les activités de l'Espace de vie sociale s'adressent à tous les publics.

Afin d'y participer, l'utilisateur doit remplir un bulletin d'inscription et adhérer à la charte de l'Espace de vie sociale. L'inscription est valable de janvier à décembre de l'année en cours.

Une fois son adhésion à l'EVS rendue, l'utilisateur peut participer aux activités, sorties et temps forts sous réserve de places disponibles.

Concernant les activités dites « seniors », l'utilisateur doit **être âgé(e) de plus de 60 ans**.

5. Participation financière

Lors de l'inscription, le Centre communal d'action sociale demande une cotisation financière annuelle de 5 €.

Lors du Conseil d'administration du 7 février 2023, les administrateurs ont délibéré :

- de la gratuité de la cotisation en 2023.
- de la mise en place d'une participation financière concernant « les activités spécifiques » (ateliers thématiques et/ou certaines sorties) :

- ✓ 2 € pour les habitants de Challans Gois Communauté
- ✓ 5 € pour les habitants hors de Challans de Gois Communauté

La personne âgée devient **usager de l'Espace de vie sociale en remplissant son bulletin d'inscription, en signant la charte et en versant la cotisation**.

6. Engagements de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage lors des activités et sorties de l'Espace de vie sociale :

- à se respecter soi-même, en ayant une bonne tenue et une bonne hygiène.
- à respecter les usagers, les bénévoles et le personnel du CCAS, en ayant un bon comportement à l'égard des personnes (politesse, courtoisie)
- à respecter la salle et le matériel fourni lors des ateliers.
- à participer aux temps collectifs de l'Espace de vie sociale : aide à la mise en place de l'atelier, rangement...

Le non-respect de ces engagements peut entraîner des avertissements et aller jusqu'à l'exclusion de l'utilisateur.

À CHALLANS, le.....

Mme-M (nom et prénom)

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »